

**KALEON : PUBLICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE LA
DOCUMENTATION Y AFFÉRENTE RELATIVE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

Milan, 26 juin 2026 – Kaleon S.p.A., société détenue par la famille Borromeo et spécialisée dans la gestion et la valorisation d'importants patrimoines artistiques, naturels et muséaux à des fins touristiques, cotée sur Euronext Growth Milan (code mnémonique : KLN) et sur Euronext Growth Paris (code mnémonique : ALKLN) (la « Société »), annonce qu'à compter de ce jour, l'extrait de l'avis de convocation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires a été publié dans Il Sole 24 Ore et, dans son intégralité, sur le site internet de la Société (www.kaleon.com, rubrique « Assemblées des actionnaires ») ainsi que sur le site www.borsaitaliana.it, rubrique « Actions/Documents ».

L'Assemblée générale des actionnaires est convoquée en session ordinaire le 13 juillet 2026 à 14 h 30, sur première convocation, au siège social de la Société à Milan, Via Privata Maria Teresa n° 4 et, le cas échéant, le 15 juillet 2026, sur deuxième convocation, aux mêmes heure et lieu, afin d'examiner et de délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du plan d'incitation relatif aux actions ordinaires de Kaleon S.p.A., dénommé « Stock Grant Plan 2026–2028 », réservé aux administrateurs, salariés et consultants de Kaleon S.p.A. et du Groupe ; résolutions y afférentes et consécutives.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social souscrit et libéré de la Société s'élève à 2 118 750,00 EUR, représenté par 14 125 000 actions ordinaires sans valeur nominale. À la date du présent avis, la Société ne détient aucune action propre.

MODALITÉS DE DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

La Société fait usage de la faculté prévue à l'article 19 de ses statuts, selon laquelle la participation à l'Assemblée générale des actionnaires par les actionnaires habilités à voter ne peut avoir lieu que par l'intermédiaire du représentant désigné conformément à l'article 135-undecies du décret législatif n° 58/98, tel que modifié (le « TUF » et le « Représentant désigné »), auquel une procuration doit être conférée selon les modalités et conditions indiquées ci-après.

La Société a désigné Monte Titoli S.p.A., dont le siège social est situé à Milan (MI - 20123), Piazza degli Affari n° 6, en qualité de Représentant désigné. Les personnes habilitées à voter qui entendent participer à l'Assemblée générale des actionnaires doivent être représentées, sans frais pour elles, par le Représentant désigné, au moyen d'une procuration spécifique comportant des instructions de vote sur tout ou partie des points à l'ordre du jour.

La participation à l'Assemblée générale des actionnaires sera autorisée au Représentant désigné ainsi qu'aux autres participants habilités, à l'exclusion des actionnaires disposant du droit de vote (qui doivent donner procuration au Représentant désigné), également au moyen d'outils de communication électronique permettant l'identification et une participation immédiate, selon des modalités de connexion qui seront communiquées par la Société.

DROIT DE PARTICIPATION

Le droit de participer à l'Assemblée générale des actionnaires – qui ne peut s'exercer que par l'intermédiaire du Représentant désigné – est subordonné à la réception par la Société, au plus tard à la fin du troisième jour de bourse précédant la date fixée pour l'Assemblée (soit le 8 juillet 2026), de la communication correspondante émise par l'intermédiaire habilité (la « Communication de l'intermédiaire »), attestant ce droit sur la base de ses écritures comptables. Les droits de participation et de vote restent valables si cette Communication de l'intermédiaire est reçue par la Société après le délai susvisé, à condition qu'elle soit reçue avant l'ouverture de l'Assemblée générale des actionnaires concernée.

La Communication de l'intermédiaire est émise sur la base des éléments constatés à la clôture comptable du septième jour de bourse précédant la date fixée pour l'Assemblée (soit le 2 juillet 2026). Toute inscription au crédit ou au débit des comptes postérieure à cette date est sans incidence sur le droit d'exercer le vote lors de l'Assemblée.

PARTICIPATION PAR PROCURATION PAR L'INTERMÉDIAIRE DU REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ

La participation à l'Assemblée générale des actionnaires par les actionnaires disposant du droit de vote n'est autorisée que par l'intermédiaire du Représentant désigné, auquel des procurations ou sous-procurations peuvent également être conférées conformément à l'article 135-novies du TUF, par dérogation à l'article 135-undecies, paragraphe 4, du TUF.

La procuration doit être conférée au moyen des formulaires spécifiques disponibles, accompagnés des instructions correspondantes relatives à leur remplissage et à leur transmission, publiés sur le site internet de la Société www.kaleon.com, rubrique « Relations investisseurs / Assemblées des actionnaires ».

La procuration au Représentant désigné conformément à l'article 135-undecies du TUF doit être conférée au plus tard à la fin du deuxième jour de bourse précédant l'Assemblée, soit le 9 juillet 2026 (ou le 13 juillet 2026 en cas de deuxième convocation), au moyen du formulaire spécifique disponible sur le site internet de la Société www.kaleon.com, rubrique « Investisseurs / Assemblées des actionnaires », qui précise également les modalités de transmission des procurations et de révocation, dans les délais précités, de la procuration et des instructions de vote données. Les procurations au Représentant désigné ne produisent effet qu'à l'égard des propositions pour lesquelles des instructions de vote ont été fournies. Il est précisé

que les actions pour lesquelles une procuration a été donnée, même partiellement, sont comptabilisées aux fins de la constitution régulière de l'Assemblée. S'agissant des propositions pour lesquelles aucune instruction de vote n'a été fournie, les actions concernées ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité et du capital social nécessaires à l'adoption des résolutions.

Le formulaire de procuration, accompagné des instructions de vote correspondantes, doit être reçu par le Représentant désigné, accompagné :

- a) d'une copie d'une pièce d'identité valide du mandant ; ou
- b) lorsque le mandant est une personne morale, d'une copie d'une pièce d'identité valide du représentant légal en exercice ou de toute autre personne dûment habilitée, accompagnée de documents attestant de sa qualité et de ses pouvoirs,

(en cas de sous-procuration, doivent également être joints : i) les documents visés aux points a) et b) relatifs tant à l'actionnaire disposant du droit de vote qu'à son mandataire ; ii) une copie de la procuration donnée par l'actionnaire disposant du droit de vote à son mandataire)
par l'une des modalités alternatives suivantes :

- i. transmission d'une copie reproduite électroniquement (PDF) à l'adresse de courrier électronique certifiée RD@pec.euronext.com (objet : « Procuration pour l'Assemblée générale des actionnaires de Kaleon – juillet 2026 ») depuis l'adresse de courrier électronique certifiée de l'expéditeur (ou, à défaut, depuis son adresse de courrier électronique ordinaire, à condition que le document signé numériquement y soit joint) ;
- ii. envoi de l'original par courrier express ou lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention de Register Services, Monte Titoli S.p.A., Piazza degli Affari n° 6, 20123 Milan (réf. « Procuration pour l'Assemblée générale des actionnaires de Kaleon – juillet 2026 »), avec transmission préalable d'une copie électronique (PDF) par courrier électronique ordinaire à RD@pec.euronext.com (objet : « Procuration pour l'Assemblée générale des actionnaires de Kaleon – juillet 2026 »).

Comme le prévoit l'article 135-undecies.1 du TUF, par dérogation à l'article 135-undecies, paragraphe 4, du TUF, les personnes qui ne souhaitent pas recourir au mode de participation prévu par l'article 135-undecies du TUF peuvent, à titre alternatif, participer en donnant au même Représentant désigné une procuration ou sous-procuration conformément à l'article 135-novies du TUF, comportant des instructions de vote sur tout ou partie des points à l'ordre du jour, au moyen du formulaire de procuration/sous-procuration disponible sur le site internet de la Société www.kaleon.com, rubrique « Relations investisseurs / Assemblées des actionnaires ».

La transmission et la révocation des procurations/sous-procurations doivent respecter les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus et indiquées dans le formulaire de procuration. La procuration doit être reçue au plus tard à 18 h 00 le jour précédant l'Assemblée (et, en tout état de cause, avant l'ouverture de l'Assemblée).

Pour toute précision relative à l'octroi de la procuration (notamment au remplissage du formulaire de procuration, aux instructions de vote et à leur transmission), les personnes habilitées peuvent contacter

Monte Titoli S.p.A. par courrier électronique à l'adresse RegisterServices@euronext.com ou par téléphone au (+39) 02 33635810, les jours ouvrables, de 9 h 00 à 17 h 00.

AJOUT DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Conformément à l'article 14 des statuts, les actionnaires représentant au moins 10 % du capital social disposant du droit de vote lors de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires peuvent demander, dans les cinq (5) jours suivant la publication de l'avis de convocation, l'ajout de points à l'ordre du jour, en indiquant dans leur demande les questions supplémentaires proposées.

Les actionnaires habilités à demander cet ajout doivent avoir reçu une communication spécifique émise par un intermédiaire autorisé conformément à la loi applicable.

Les demandes d'ajout doivent être accompagnées d'un rapport explicatif, à déposer au siège social de la Société et à soumettre à l'organe administratif avant la date limite de présentation de la demande. Aucun ajout n'est admis pour les points sur lesquels l'Assemblée délibère, en vertu de la loi, sur proposition des administrateurs ou sur la base d'un plan ou rapport établi par ceux-ci.

Les demandes doivent être présentées par écrit, avec les éléments d'identification des actionnaires demandeurs, le pourcentage du capital détenu et la référence à la communication envoyée par l'intermédiaire, par lettre recommandée au siège social de la Société à Milan, Via Privata Maria Teresa n° 4, à l'attention du Président du Conseil d'administration, ou par voie électronique, par courrier électronique certifié, à l'adresse sagsrl01@legalmail.it.

L'avis complémentaire de l'ordre du jour sera publié dans au moins un journal national au plus tard le septième jour précédant la date de l'Assemblée sur première convocation (soit le 2 juillet 2026).

DROIT DE POSER DES QUESTIONS

Étant donné que la participation à l'Assemblée ne peut avoir lieu que par l'intermédiaire du Représentant désigné, toute question peut être soumise par écrit au plus tard le sixième jour de bourse précédant l'Assemblée (soit le 3 juillet 2026), accompagnée des éléments d'identification des actionnaires qui la soumettent et de la référence à la communication émise par l'intermédiaire.

Les questions peuvent être envoyées par lettre recommandée au siège social de la Société à Milan, Via Privata Maria Teresa n° 4, à l'attention du Président du Conseil d'administration, ou par voie électronique, par courrier électronique certifié, à l'adresse sagsrl01@legalmail.it.

Afin de permettre aux actionnaires disposant du droit de vote d'exprimer leur vote par l'intermédiaire du Représentant désigné en tenant également compte des réponses de la Société, les réponses seront fournies au plus tard à la fin du troisième jour de bourse précédant l'Assemblée (soit le 8 juillet 2026), par publication sur le site internet de la Société www.kaleon.com, rubrique « Relations investisseurs / Assemblées des actionnaires ».

La Société ne prendra pas en considération les questions qui ne sont pas strictement pertinentes au regard des points à l'ordre du jour.



DOCUMENTATION

La documentation relative aux points à l'ordre du jour, exigée par la réglementation applicable, sera mise à la disposition du public dans les délais légaux au siège social de la Société et sur son site internet www.kaleon.com, rubrique « Relations investisseurs – Assemblée générale des actionnaires ».

Le présent avis de convocation est publié sur le site internet de la Société www.kaleon.com, rubrique « Relations investisseurs – Assemblée générale des actionnaires », sur www.borsaitaliana.it, rubrique « Actions/Documents », ainsi que sous forme d'extrait dans Il Sole 24 Ore.

À propos de Kaleon

Kaleon est la nouvelle dénomination de SAG S.r.l., société fondée en 1983 par la famille Borromeo et spécialisée dans la gestion, la protection et la valorisation d'importants patrimoines artistiques, naturels et muséaux. Le modèle économique est innovant et dissocie la gestion de la propriété des actifs, favorisant la professionnalisation de l'activité. Cœur de métier de la société, Terre Borromeo est la marque qui identifie les prestigieux sites culturels et naturels du Lac Majeur liés à la famille Borromeo, tels que l'Isola Bella et l'Isola Madre dans le golfe Borromeo, au sein de l'archipel des îles Borromées ; le Parco Pallavicino à Stresa ; le Parco del Mottarone, avec 500 hectares de zone boisée s'étendant entre le Lac Majeur et le Lac d'Orta ; la Rocca di Angera, sur le versant lombard dans la province de Varèse, ainsi que les Castelli di Cannero, dans le Haut-Verbano, ouverts au public le 28 juin 2025 après un projet de restauration de 10 ans. Avec 194 collaborateurs au 30 juin 2025 et plus de 40 ans d'expérience dans le secteur touristique, Kaleon se positionne comme un pionnier du tourisme culturel haut de gamme. En 2023, Kaleon a accueilli plus d'un million de visiteurs. En 2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 21,7 millions d'euros, avec une marge opérationnelle d'environ 25 %. Après une croissance continue (CAGR 2015-2024 : +10 %), la société vise désormais à étendre ses activités en Italie et à l'international, en proposant des expériences culturelles authentiques et durables pour les générations futures.

Pour plus d'informations : <https://kaleon.com/>

CONTACTS

Kaleon S.p.A.

Giorgia Meretti
Responsable Communication
g.meretti@kaleon.it
Tél. : +39 338 672 7571

Kaleon S.p.A.

Dott. Alessandro Pedrazzini
Responsable Relations Investisseurs
investorrelations@kaleon.com
Tél. : +39 338 937 7354

NewCap

Louis-Victor Delouvrier/ Théo Martin
Relations Investisseurs
kaleon@newcap.eu
Tél. : +33 01 44 71 94 96

NewCap

Nicolas Merigeau/Gaëlle Fromaigeat
Relations Médias
kaleon@newcap.eu
Tél. : + 33 01 44 71 94 98



KALEON™

HERITAGE MANAGEMENT

Barabino & Partners

Stefania Bassi

s.bassi@barabino.it

Tél. : +39 335 628 2667

Carlotta Bernardi

c.bernardi@barabino.it

Tél. : +39 333 947 7814

Virginia Bertè

v.berte@barabino.it

Tél. : +39 342 978 7585